Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES

18BIS, RUE DE CHATILLON
CS 23131
35031 RENNES CEDEX

CENTRE PENITENTIAIRE DE NANTES
68, BOULEVARD ALBERT-EINSTEIN
44000 NANTES



SECTORISATION PORTE 4

19 octobre 2026

CCTP
Cahier des Charges Technique Particulières

Lot 00 GENERALITES

Maitrise d'œuvre Mandataire
Philippe RIDARD
Economiste de la Construction
7, Square de Terre Neuve
Tél. 02 99 36 42 92
06 82 26 07 89
ridard.philippe@orange.fr

BET FLUIDES

DATA POWER CONSTRUCTION
Siège : Le Coudray – 35430 St JOUAN DES GUERETS

1 GENERALITES TCE ____ *3*

1.1 LISTE DES LOTS ____ **3**

1.2 PIECES CONTACTUELLES ____ **3**

1.3 LISTE DES INTERVENANTS ____ **3**

1.3.1 MAITRE D'OUVRAGE ____ 3
1.3.2 CHARGE D'OPERATION MMOBILIERE ____ 3
1.3.3 MAITRE D'ŒUVRE : Mandataire : ____ 4
1.3.4 BET FLUIDES : ____ 4
1.3.5 MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE ____ 4
1.3.6 BUREAU DE CONTROLE : ____ 4
1.3.7 CSPS ____ 4

1.4 PROGRAMME DES TRAVAUX ____ **4**

1.4.1 PREAMBULE ____ 4
1.4.2 BASE VIE ____ 5
1.4.3 ACCES ET ENVIRONNEMENT DE CHANTIER ____ 6

1.5 PRESENCE D'AMIANTE ____ **7**

1.6 Mission du Maître d'œuvre de désamiantage ____ **7**

1.7 ORIGINE DES PRESTATIONS ____ **8**

1.7.1 Prestations communes à tous les corps d'état. ____ 8
1.7.2 CONTRAITES DU SITE ____ 8

1.8 PRINCIPES D'ENCHAINEMENT DES TACHES ____ **9**

1 GENERALITES TCE

1.1 LISTE DES LOTS

- Lot 00 GENERALITES
- Lot 01 DESAMIANTAGE
- Lot 02 DEMOLITIONS GROS ŒUVRE
- Lot 03 OSSATURE METALLIQUE SERRURERIE
- Lot 04 CLOISONNEMENT PLAFOND SUSPENDUS PLANCHER TECHNIQE MENUISERIE BOIS MOBILIER
- Lot 05 REVETEMENTS DE SOLS PEINTURE
- Lot 06 PLOMBERIE CLIMATISATION
- Lot 07 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES

1.2 PIECES CONTACTUELLES

CCAP
CCTP
Carnet de documents graphiques
- 01-Plan d'ensemble du site
- 02-Plan d'ensemble du projet
- 03-Poste à déconstruire poste provisoire poste futur
- 04-Poste futur
- 05-Poste futur avec palissade de chantier
- 06-Façade du poste état futur
- 07-Façade du poste état futur
- 08-Façade des grilles
- 09-Mobilier du poste
- 10-Photos

Carnet de documents photographiques
Planning Prévisionnel
Rapport Amiante
PGC

1.3 LISTE DES INTERVENANTS

1.3.1 MAITRE D'OUVRAGE

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes
Département des Affaires Immobilières
18bis, rue de Châtillon CS 23131
35031 RENNES CEDEX

1.3.2 CHARGE D'OPERATION MMOBILIERE

Monsieur Antoine ROUSSEAU
Chargé d'opérations – UO
Département des affaires immobilières
Tél : 02.56.01.67.95 –
Portable : 06.16.77.98.16
Mail antoine.rousseau@justice.fr.

1.3.3 MAITRE D'ŒUVRE : Mandataire :

Monsieur Philippe RIDARD
Sté PHILIPPE RIDARD SASU
7, square de Terre Neuve
35200 RENNES
Tél. : 02.99.36.42.92
Portable 06 82 26 07 89
Mail : ridard.philippe@orange.fr

1.3.4 BET FLUIDES :

Monsieur Frédéric LEMAUX
Sté DATA POWER CONSTRUCTION
Le Coudray
35430 St Jouan des Guérets.
Tél : 06 24 69 58 53
Mail : f.lemaux@data-power.fr

1.3.5 MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE

Hors Maîtrise d'œuvre générale
Monsieur Frédéric DUCANCHEZ
Société LOGIS EXPERT
580 rue du Lavoir 20130 Solérieux
Fixe: 02 40 38 80 10
Portable : 06 68 66 0278
mail : frederic.ducanhez@logiexpert.fr

1.3.6 BUREAU DE CONTROLE :

Madame Florence BENEDIC
Apave Infrastructures et Construction France
Ingénieur Chargée d'Affaires
Contrôle Technique des constructions Loire Atlantique
5 rue de la Johardière –
44800 Saint Herblain
Fixe: 02 40 38 80 10
Portable : 07 62 87 74 56
mail : florence.benedic@apave.com

1.3.7 CSPS

Monsieur Mathieu NAUDIN
Coordonnateur SPS
Apave Infrastructures et Construction France
5 rue de la Johardière - 44800 Saint Herblain
Fixe: 02 40 38 80 10
Portable : 06 21 95 25 41
mail : mathieu.naudin@apave.com

1.4 PROGRAMME DES TRAVAUX

1.4.1 PREAMBULE

La présente opération consiste à la réalisation de travaux pour l'aménagement de la porte 4 (poste de contrôle en détention (PCD)) au Centre de Détention de Nantes 68, Bd Einstein 44300 Nantes appartenant et exploités par les Services Pénitentiaires dépendant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES.

Les travaux à réaliser sont divisés en lots, chaque lot comprend des travaux à réaliser.
Les travaux seront réalisés en site occupé sensibles en zone détention, les règles d'intervention en site pénitentiaire jointes au présent document devront être particulièrement observées.

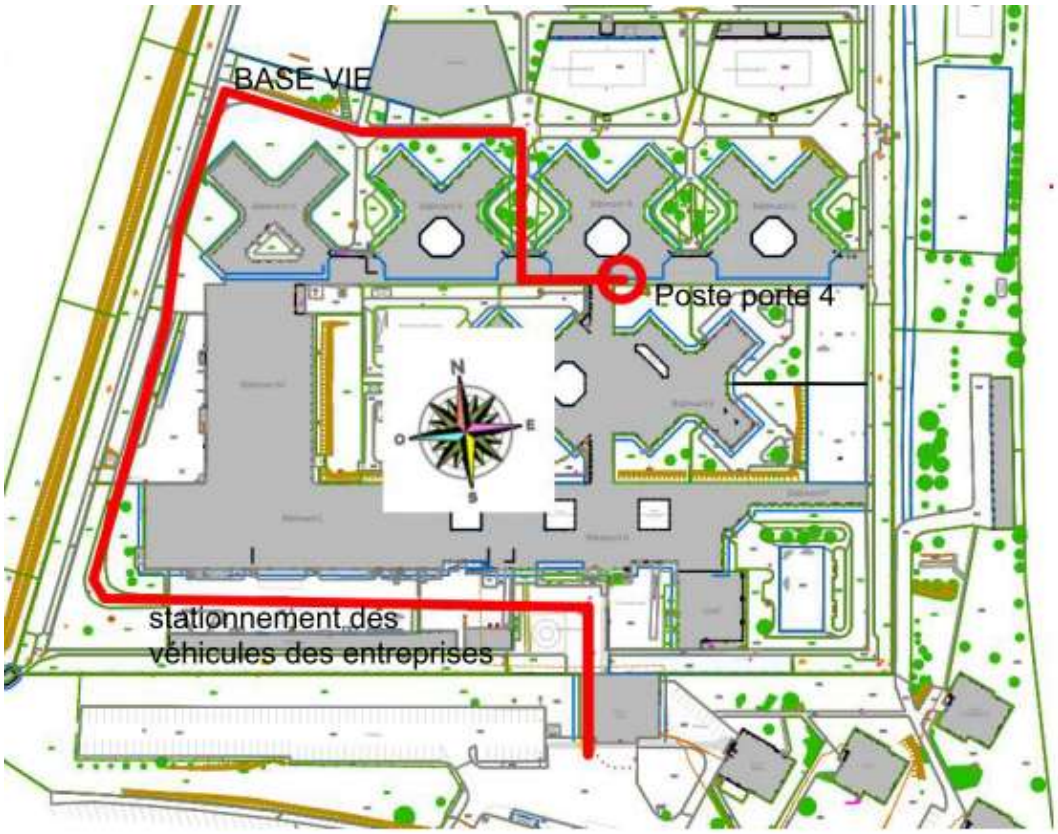
La réalisation des travaux sera organisée selon une planification détaillée qui sera établie en concertation avec les services pénitentiaires et les entreprises retenues.
En principe les travaux seront réalisés en une seule phase durée maximum 8 mois.
Les ouvrages ne devant pas être pris en compte par les entreprises seront spécifiquement précisés dans le présent document. En dehors de ces ouvrages, l'ensemble des ouvrages nécessaires est présumé être compris dans l'offre de l'entreprise.

1.4.2 BASE VIE

Le titulaire du lot gros œuvre aura la charge de la mise en place d'une base vie situé à proximité du gymnase dans la partie Nord-Ouest de l'établissement. Voir plan masse ci-dessous. La base vie sera mis en place dès la passation des marchés jusqu'au EPR
La base vie sera composée d'un bloc sanitaire et d'un bungalow d'une surface minimum de 13 m² à usage de salle de réunion et de vestiaires.
Le titulaire du lot 07 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES aura la charge de l'alimentation «électrique des équipements de la base vie.

1.4.3 ACCES ET ENVIRONNEMENT DE CHANTIER

L'accès aux chantiers se fera à partir de l'entrée principale des immeubles concernés dans l'enceinte de l'établissement.



Un accès au chantier sera possible à partir de la porte principale avec un cheminement par la cour de livraison, la cour des ateliers, la voie pompier pour accéder au poste de travail par les cours d'accès au terrain de sport. Les véhicules des entreprises devront stationner après livraison du chantier dans la cour de livraison.
Nous attirons l'attention sur les suggestions de manutention et d'accès aux postes de travail qui devront être prévus et sont réputés acceptés par les entreprises adjudicataires.
Les approvisionnements et les accès aux postes de travail devront se faire sous contrôle des personnels des établissements.
Les bâtiments resteront affectés pendant les travaux en conséquence chaque entreprise devra maintenir en permanence les locaux dans un état de propreté impeccable.
En cas de défaillance sur ce point, le Maître d'ouvrage fera intervenir une entreprise spécialisée aux frais du défaillant.
Concernant les ouvrages sur lesquels aucune intervention n'est prévue, les entreprises devront procéder ou faire procéder aux réparations consécutives aux dégradations accidentelles afin de les restituer dans l'état initial en fin de chantier.

1.5 PRESENCE D'AMIANTE

Des diagnostics de présence d'amiante ont été réalisés, ils seront joints au DCE au lot 01 désamiantage.
Ils sont réputés être opposables à toutes les entreprises.

Compte tenu de la présence d'amiante sur l'ensemble des parois du bâtiment existant, le Maître d'ouvrage a confié au Maître d'œuvre la rédaction Cahier des charges pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre de désamiantage qui définit le contour de la mission et les rapports entre les deux Maîtrise d'œuvre Ce document est joint en annexe au présent document.

1.6 Mission du Maître d'œuvre de désamiantage

Le Maitre d'œuvre de désamiantage désigné au chapitre C du lot 00 GENERALITES devra notamment :

1.6.1.1 Concernant l'ouverture par sciage des portes dans les voiles béton amiantés sur les faces Sud et Nord et le traitement de la paroi béton en partie sud du poste 4 à construire le Maitre d'œuvre de désamiantage devra définir le mode opératoire du désamiantage et décrire les installations (pose et dépose) nécessaires aux travaux de désamiantage sous-section 4 conformément à la réglementation.

Une protection mécanique sera mise en œuvre pour protéger les sas vis-à-vis de la circulation des détenus à proximité des installations sus visées ci-dessus

1.6.1.2 Concernant les fixations des équipements et des ouvrages de tous les corps d'état sur les parois amiantées il devra définir le mode opératoire et l'interface entre l'entreprise de désamiantage et les entreprises en charge des travaux décrits dans les lots 02 à 07

Le lot désamiantage aura la charge de la mise en œuvre dans les zones amiantées sur lesquelles un désamiantage complet n'est pas justifié, de la fourniture et pose de chevilles en attentes pour permettre aux entreprises titulaires des lots 02 à 07 de fixer leurs ouvrages. Le maître d'œuvre de désamiantage sollicitera les entreprises 02 à 07 pour définir les besoins de fixations en termes de dimensions et d'implantations afin que l'entreprise de désamiantage réalise sous-section 4, la fourniture et la pose des chevilles nécessaires.



1.6.1.3 En termes de planning la pose de ces chevilles sera programmée en parallèle avec l'intervention de l'entreprise sur les zones de surfaces importantes (au droit de l'ouverture des portes et paroi Sud du poste futur).

1.6.1.4 Néanmoins l'entreprise devra prévoir une intervention avant la pose du poste provisoire et la pose des grilles dans les coursives.

1.6.1.5 Il devra en collaboration avec l'établissement gérer les accès à l'établissement des personnels de l'entreprise de désamiantage mais aussi les accès des intervenants public ou privés en charge des contrôles et des prélèvements.

1.6.1.6 Le Maitre d'œuvre de désamiantage devra informer en temps réel les actions relatives au désamiantage au Maître d'œuvre de l'opération.

1.7 ORIGINE DES PRESTATIONS

1.7.1 Prestations communes à tous les corps d'état.

Toutes les entreprises intervenantes sur l'opération devront se conformer au PGC rédigé par le coordonnateur SPS (Monsieur Mathieu NAUDIN) désigné au chapitre C du lot 00 GENERALITES
Toutes les entreprises intervenantes sur l'opération devront prendre connaissance des observations formulées par le contrôleur technique (Madame Florence BENEDIC) désigné au chapitre C du lot 00 GENERALITES

1.7.2 CONTRAITES DU SITE

Les entrepreneurs prendront les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la visite des lieux.

Les entrepreneurs auront fait une visite des lieux avant de formuler leur offre qui comprendra tous ce qui est utile et nécessaire à la réalisation des ouvrages conformément au DCE.

L'établissement restant en service, les travaux étant principalement réalisés dans les parties communes (coursives avec circulation permanente des détenus et des agents) il est précisé que certains travaux ne pourront être exécutés qu'entre 17h et 23 h.
La description par lot précisera les tâches qui sont visés par cette contrainte.
Il est précisé que l'ensemble du bâtiment est réalisé avec un plancher chauffant, en conséquence aucun percement dans les planchers n'est possible.
Les entreprises devront observer scrupuleusement la programmation des travaux qui sera faite.
Les interventions en secteur pénitentiaire impliquent de la part du Maître d'ouvrage des organisations spécifiques créant des contraintes que les entreprises devront prendre en compte.
Pour l'exécution des travaux, préalablement à l'intervention des entreprises les entrepreneurs devront prévoir les protections nécessaires à l'exécution de leurs travaux.
Dans l'environnement des travaux, le titulaire du lot n° 7 Electricité courants forts et faibles fluides aura mis hors tension les organes électriques nécessaires.

Le titulaire du lot n°7 doit la fourniture, pour l'exécution des travaux, d'un coffret nécessaire à l'alimentation de l'outillage électrique. Ce coffret possédant son propre dispositif de protection sera raccordé sur des points de livraison désignés à l'avancement par le responsable du service technique du Maître d'ouvrage.
Le titulaire du lot n°7 doit la dépose des installations dans les locaux concernés par les travaux dans la mesure où celle-ci est nécessaire à la réalisation des travaux.
Les points de puisage d'eau nécessaires à la réalisation des travaux seront désignés par les services techniques du Maître d'ouvrage.

1.8 PRINCIPES D'ENCHAINEMENT DES TACHES

Note Préalable Le Maître d'Ouvrage en conscience des contraintes de l'exécution des travaux en coactivité avec les mouvements des détenus et des agents prévoit la possibilité d'effectuer des travaux en horaires décalés à partir de 18 h dans les coursives .

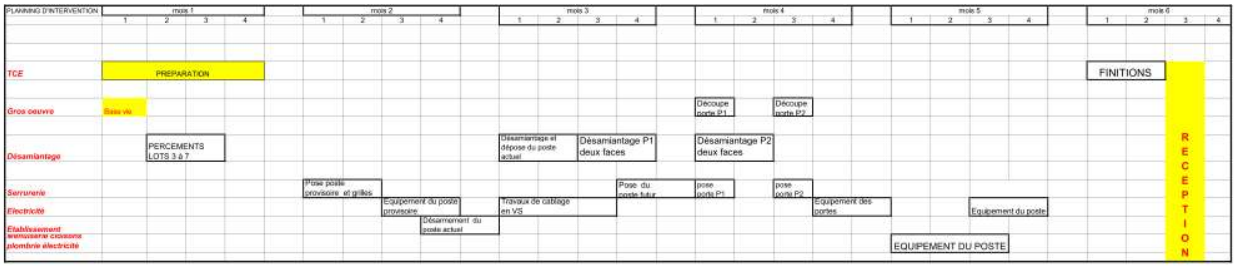
DEROULEMENT DES TÂCHES

- Fourniture par les lots 2 à 7 des plans de localisation des fixations dans les voiles amiantés.
- Pose par le titulaire du lot désamiantage des chevilles taraudées à frapper demandées par les lots 2 à7
- Les lots 2 à 7.interviendrons après l'intervention du lot désamiantage pour réaliser les travaux suivants ;
- La création d'un poste provisoire destiné à assurer la continuité de service pendant la réalisation des travaux
- Pose des grilles neuves (G2 G3 G4)
- La dépose du poste existant
- Le désarmement du poste 4 et l'armement du poste provisoire
- Le désamiantage
- La dépose du poste existant
- La pose et le câblage des serrures et des caméras des coursives et des accès aux hébergements pour la sécurisation des accès aux bâtiments d'hébergements A, B et C avec mise en œuvre de caméras et de serrures électriques
- Le désamiantage
- La réalisation d'ouvrages destinés à la construction d'un poste de contrôle en détention (PCD) appelé « porte 4 » regroupant le contrôle des flux.
- L'aménagement intérieur du poste.
- La sécurisation des accès aux bâtiments d'hébergements A, B et C avec mise en œuvre de caméras et de serrures électriques
- Sciage des voiles pour pose des portes d'accès aux cours depuis la coursive Est-Ouest.
- Pose à l'avancement des portes d'accès aux cours
- Equipement en courants faibles du poste
- Essai
- Dépose du poste provisoire
- Transfert de la grille du couloir Sud Nord

- Réception
- Mise en service

1.8.1.1 Planning d'intervention

.Au regard de la localisation du chantier dans l'enceinte de l'établissement le respect du planning par les entreprises est un élément important du dossier.
Le planning ci-dessous joint au DCE une pièce contractuelle



$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$